

ADMINISTRATION

Numéro : 10.63

Page 1 de 2

ÉNONCÉ DE PRINCIPES RELATIF
AUX DEMANDES DE CHANGEMENT
DE DÉSIGNATION TOPONYMIQUE

Adoption

Date :
2021-06-07

Délibération :
CU-0672-6.4

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

PRÉAMBULE

La décision de retirer une désignation toponymique est exceptionnelle. Elle doit être basée sur les principes suivants.

PRINCIPES

Un changement de désignation toponymique peut être considéré lorsqu'il s'avère que le comportement ou l'héritage de l'individu ou de l'organisme commémoré est contraire à la mission, aux valeurs et aux engagements de l'Université ou jette le discrédit sur sa réputation.

Le processus d'examen des demandes de changement de désignation toponymique est fondé sur les principes d'équité, de transparence, de rigueur et de diligence, conformément à la procédure adoptée par le Comité de toponymie (Procédure 10.63.1).

FACTEURS À CONSIDÉRER LORS DE L'EXAMEN DES DEMANDES

Les facteurs suivants devront guider la prise de décision sur les demandes de changement de désignation toponymique. Aucun de ces facteurs n'est décisif. Il faut que plusieurs d'entre eux jouent ensemble pour conduire à une décision de changement de désignation toponymique. L'examen doit évaluer les forces et les faiblesses de chaque cas en fonction des considérations suivantes :

• **Accord avec les valeurs de l'Université**

Est-ce que la désignation toponymique soulève, contredit ou remet en question la mission, les valeurs et les engagements de l'Université ?

• **Effets de la décision sur l'Université**

Le maintien de la désignation toponymique ou son changement aura-t-il un effet préjudiciable sur la communauté universitaire, sur la réputation de l'Université, sur le climat intellectuel à l'Université, sur l'identité de l'Université ?

• **Contexte toponymique à l'Université**

La personne est-elle commémorée ou honorée autre part ? Enlever son nom d'un bâtiment ou lieu effacera-t-il sa présence entièrement du paysage existant, ou cette présence survivra-t-elle à travers un autre bâtiment ou lieu ?

• **Contexte historique et biographique**

Les comportements ou idées reprochés étaient-ils au centre de l'identité ou de l'œuvre de l'individu ou en formaient-ils un aspect plutôt marginal ? Le comportement de l'individu fut-il critiqué en son temps ?

ADMINISTRATION

Numéro : 10.63

Page 2 de 2

ÉNONCÉ DE PRINCIPES RELATIF
AUX DEMANDES DE CHANGEMENT
DE DÉSIGNATION TOPONYMIQUE

Adoption

Date :
2021-06-07

Délibération :
CU-0672-6.4

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

• **Contexte de la désignation toponymique originale**

Pour quelles raisons la désignation toponymique a-t-elle été faite ? Fut-elle contestée en son temps sur la base des faits reprochés aujourd'hui ?

• **Qualité de la preuve historique**

Les données historiques sous-jacentes à la demande de changement de désignation toponymique sont-elles des preuves claires ? Les historiens sont-ils généralement d'accord sur les faits et les enjeux ?

• **Alternatives au changement de désignation toponymique**

Peut-on maintenir la désignation toponymique mais dénoncer les comportements ou les idées néfastes de manière à éduquer le public de manière appropriée ?

À la suite de ses travaux, le Comité de toponymie peut faire des recommandations sur les modalités et contenus de communication qui devraient suivre la prise de décision par le Conseil de l'Université.